

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022



**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 22 septembre 2022  
**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 26 septembre 2022 à 20h  
**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron  
**Président de séance :** TERRIEN Emmanuel  
**Secrétaire de séance :** MAISONNEUVE Marie

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23  
**Nombre de conseillers municipaux présents :** 21  
**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 2  
**Nombre de votants :** 23

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire  
LOEZ Jean-Christophe, EVAÏN Marie-Laure, EVAÏN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, STERCHI Charles (arrivé à 20h16), PREL Elisabeth, HAUMONT Sébastien, DAUPHIN Cathy, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** STECHI Charles jusqu'à 20h16

**REPRÉSENTÉS :** WILLIAMS Frédéric a donné pouvoir à LOEZ Jean-Christophe  
TETEREL Jérémy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel

## Ouverture de séance à 20h03

### **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2-COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire fait part aux élus des décisions qu'il a prises depuis le Conseil du 27 juin, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue :

- . Décision n° 16-2022 du 21 juin 2022 relative à la régie de recettes « Enfance-Jeunesse » et portant modification du type de produits encaissés et création d'un Compte de Dépôt au Trésor ;
- . Décision n° 17-2022 du 30 juin 2022 portant approbation d'honoraires d'avocat pour la rédaction d'une note juridique relative à l'acquisition d'une salle dans le futur Espace Santé ;
- . Décision n° 18-2022 du 12 juillet 2022 approuvant le contrat de bail précaire conclu avec l'association « L'arbre aux 1000 couleurs » pour le local communal situé 2 rue de la Sensive (ancien Bureau de Poste).

### **3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Suite au recrutement récent d'un agent espaces verts, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Lors de la séance du 27 juin dernier, trois postes d'agents d'animation avaient été créés. Les trois contractuels concernés ont été stagiaires à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Eu égard aux modifications de planning depuis la rentrée, liées notamment à la hausse des effectifs et aux difficultés de recrutement sur des postes de contractuels, il est proposé de faire évoluer un de ces trois postes à temps non complet (30.5/35<sup>ème</sup>) vers un temps complet ;

**Le Maire propose à l'assemblée de créer :**

- ✓ Un poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

**et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :**

POSTES PERMANENTS (*)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Rédacteur territorial	B	3	1	0	2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0	0
Adjoint administratif	C	3	3	0	0
<b>Total filière administrative</b>		<b>11</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	0	1
Adjoint technique	C	8	7	1	1
<b>Total filière technique</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>Total filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	0	0
Adjoint d'animation	C	8	7	3	1
<b>Total filière animation</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>39</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

(\*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

POSTES NON PERMANENTS (**)					
GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>16</b>

*\*\* Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.*

## Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2022-03-01 du 27 juin 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessus intégrant les modifications présentées.

## **4- ACQUISITION D'UNE SALLE DE REUNION DANS LE FUTUR ESPACE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle les discussions déjà intervenues en Conseil sur le projet d'Espace Santé porté par le promoteur privé LEXHAM. A ce titre, il rappelle la genèse de ce projet :

- Démarche entamée par les professionnels de santé il y a plusieurs années (env. 2018)
- Difficulté à trouver un foncier propice au développement d'un tel projet
- Accord entre la précédente municipalité et Nantes Métropole pour faire muter une habitation acquise par Nantes Métropole, initialement fléchée pour du logement social, en foncier à destination de service. Puis cession de ce foncier au promoteur Lexham (2019)
- Montage du projet avec les professionnels de santé et acquisition en direct par Lexham de la seconde parcelle nécessaire au développement de son projet (2020)
- Après échanges avec la municipalité, dépôt d'un PC par Lexham (2021)
- Découverte par les notaires d'un règlement de lotissement bloquant pour le développement du projet (fin 2021)
- Lancement d'une démarche juridique pour modification des règles bloquantes. (2022)

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Durant tout ce temps, la commune a clairement accompagné ce projet qui, bien que privé, relève de fait d'un réel intérêt général public :

- maintien et développement d'une offre de santé de qualité sur la commune
- proximité : cet espace santé prendra place en plein centre-bourg, à deux pas de l'hôtel de ville.

Comme c'est souvent le cas sur des projets qui traînent en longueur, les relations se sont progressivement tendues entre un promoteur pour qui chaque mois qui passe est une charge supplémentaire et des professionnels de santé pour qui chaque mois qui passe est un doute supplémentaire quant à l'issue de ce projet.

Le premier semestre 2022, marqué d'une part par une flambée des coûts des matériaux, d'autre part par une hausse des taux d'intérêt n'a fait qu'empirer cette situation :

- le promoteur revoyant le coût de son projet à la hausse et le reportant sur ses prix de vente
- les professionnels de santé dans leur ensemble ne pouvant encaisser cette hausse couplée à celle de leurs plans de financement du fait de la hausse des taux

à tel point que fin juin, le point de rupture était atteint, le dialogue rompu entre les protagonistes et le risque d'abandon du projet réel et clairement évoqué de part et d'autre.

Face à cette situation d'impasse, au risque de voir ce projet abandonné, et en conséquence à celui d'un potentiel départ de professionnels de santé (dont on sait la difficulté à en attirer de nouveau), il est apparu nécessaire pour la municipalité d'intervenir dans cette opération afin d'en assurer la réalisation.

Après réflexion, échange avec les professionnels de santé et le promoteur, consultations juridiques, l'idée de l'acquisition par la municipalité d'un espace commun (salle de réunion) mis à la disposition des professionnels et pouvant être occasionnellement utilisé par la collectivité a été envisagé comme solution de compromis. Cette dernière a été reçue favorablement par les deux parties.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'investir dans ce futur Espace Santé, et donc dans la pérennisation d'une offre de soin de qualité sur le territoire de la Commune, en faisant l'acquisition d'une salle de réunion dont l'usage pourra par ailleurs contribuer au bon fonctionnement de ses services.

Cet investissement de la Commune répondra donc à 3 objectifs :

➤ **favoriser le maintien de l'offre de soins sur le territoire.**

A l'heure où de nombreuses Communes, y compris des Communes proches de l'agglomération nantaise, voisines, se battent pour attirer des médecins et autres praticiens, la Municipalité de Mauves-sur-Loire doit contribuer à la fixation des médecins, infirmiers (...) sur son territoire, afin que sa population bénéficie d'une continuité d'accès aux soins. Sa participation, à la marge, au financement du projet, permet sa concrétisation rapide et témoigne de l'attachement de la Commune à ses professionnels de santé

➤ **approfondir le partenariat avec les intervenants Santé du territoire**

L'acquisition d'un espace au sein du nouvel Espace Santé permettra à la Municipalité d'avoir un regard sur la vie et l'évolution de ce nouvel équipement d'intérêt général et de garder un lien continu avec les praticiens exerçant dans l'établissement

➤ **disposer d'un espace de réunion supplémentaire pour ses activités**

En effet, le futur Espace Santé se situe à une cinquantaine de mètres de l'Hôtel de Ville actuel qui manque cruellement de salles de réunion. Cette acquisition permettra donc à la Collectivité d'élargir ses capacités d'accueil, dans le respect des activités exercées dans le futur Espace Santé.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire précise que la salle aura une superficie de 25 m<sup>2</sup> et que le coût de cette acquisition est 85 504 €. Il ajoute que cette vente en l'état futur d'achèvement devra être formalisée par acte notarié avant le 31 décembre 2022, pour une livraison le 31 décembre 2024 au plus tard. Enfin, il informe les élus que cette acquisition sera financée sans recours à l'emprunt dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement 2022 de la Commune.

*En séance, Monsieur le Maire explique que ce projet est en réflexion ou préparation depuis 3-4 ans. Pour lui, plus un projet traîne à se concrétiser, plus le doute augmente chez les futurs co-contractants, et en l'occurrence chez les médecins. Il ajoute que, pendant cette période de latence, les taux d'intérêts ont augmenté en même temps que le contexte économique se tendait, ce qui a créé une forte incertitude sur la faisabilité du projet et mené à une situation d'impasse : le promoteur augmentant ses tarifs de vente et les professionnels de santé ne pouvant les intégrer. Les parties campant sur leurs positions, le risque d'abandon du projet était évoqué et partagé. Le promoteur a alors estimé qu'il n'avait plus les moyens de réaliser le projet alors que l'ensemble des obstacles juridiques semblaient levés. L'offre de santé se détériorant partout en France, la Municipalité a estimé qu'elle ne pouvait se permettre de voir le projet échouer. C'est alors qu'elle a proposé, après de rapides consultations, d'acquiescer un espace dans le pôle et plus précisément une salle de réunion qui serait à disposition des praticiens et des services municipaux. Cette démarche a manifestement permis de « sauver » le pôle Santé.*

**Arrivée de Charles STERCHI à 20h16.**

*Julien PERIER exprime le fait qu'il lui est très difficile d'entendre les propos du Maire car, étant dans le métier de la promotion, le projet ne lui semblait pas en péril. Sur le fait que la concrétisation du projet traînait en longueur, il évoque l'exemple du pôle santé de la Commune de GORGES qui a mis 10 ans à démarrer. Sur le coût de l'opération, qui ne lui apparaît pas tellement élevé dans le contexte actuel, le Conseiller estime que le promoteur a joué sa partition, sachant que les praticiens auraient beaucoup d'appuis, dont la Commune, sur ce projet d'intérêt général. Aussi, à ses yeux, ce projet présentait un profil tout à fait classique et confortable pour les promoteurs. Il s'étonne par ailleurs que l'équilibre du projet ne puisse reposer que sur 85 000 € ou une salle de 25m<sup>2</sup>...*

*Monsieur le Maire précise que ces 85 000 € correspondent au surcoût qu'auraient dû supporter les professionnels de Santé et qui les auraient potentiellement amenés à abandonner le projet.*

*Julien PERIER répond qu'ils auraient probablement pu acheter sans la salle de réunion alors.*

*Monsieur le Maire interroge le Conseiller sur la probabilité que la hausse des prix ait pu impacter le projet. Julien PERIER l'entend mais de là à passer en perte...*

*Monsieur le Maire résume les raisons qui l'ont amené à proposer cette démarche : le projet coûte plus cher du fait de la crise ; les professionnels ne peuvent encaisser ce surcoût de 4,5% ; l'achat de la Commune permet de sauver le projet de santé et de s'assurer de sa réalisation sur le site actuel.*

*Julien PERIER répond que ce n'est pas le marché qui donne le coût aux praticiens, c'est le promoteur.*

*Laurent LEYGONIE intervient en soulignant le fait que tout le monde est conscient que les promoteurs ne sont pas forcément de bonne foi.*

*Julien PERIER aurait aimé avoir plus de détails en amont sur ce projet. Les mairies ne financent pas les promoteurs. Le projet serait sorti de toute manière.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Marie MAISONNEUVE peut l'entendre, mais elle n'est pas sûre que cela se serait fait dans les mêmes délais et avec les mêmes praticiens.

Laurence GUITTET approuve. Les médecins ne seraient pas restés.

Julien PERIER poursuit son argumentaire en demandant ce que la Commune va bien pouvoir faire d'une salle de réunion dans une maison de santé. Il estime que tout cela aurait pu être discuté avant.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont approuvé l'acquisition, estimant qu'on ne pouvait pas prendre le risque d'un départ des praticiens. L'accord de principe de l'équipe a été sollicité à l'issue du Conseil de juin, auquel effectivement, Julien PERIER, n'était pas présent.

Julien PERIER estime qu'il aurait pu être informé et consulté directement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité Julien PERIER par mail puis téléphone.

Les deux élus restent en désaccord sur ce point.

Monsieur le Maire souhaite à nouveau résumer la démarche entreprise : les médecins ont exprimé le souhait d'arrêter le projet ; pouvait-on prendre le risque de perdre nos praticiens ? Le Maire et la majorité des élus ont estimé que non. Le sujet ne peut se résumer uniquement sous l'angle de l'immobilier.

Julien PERIER n'accepte pas de ne pas avoir été sollicité alors que la promotion immobilière est son métier... Il répète que la Municipalité a fait part de naïveté.

Elisabeth PREL confirme que rien n'avait été acté à l'avance.

Monsieur le Maire abonde en rappelant que la décision de soutenir les professionnels a été prise en urgence à l'issue du dernier Conseil.

Julien PERIER insiste sur le fait qu'il n'y avait aucun risque que le pôle santé ne se fasse pas.

Laurent LEYGONIE propose qu'on passe au vote.

Monsieur le Maire reprend néanmoins en estimant qu'il faut assumer cette décision éminemment politique par laquelle il a été décidé de soutenir de sauver l'offre de soins communale, au nom de l'intérêt général.

Marco BILLOT souhaite quelques informations concrètes sur ce projet. Il demande à qui on achète, si c'est bien une vente en l'état futur d'achèvement et, si 85 500 € représentent 4,5% du coût du projet, à combien celui revient-il pour les professionnels.

Monsieur le Maire précise que la Commune achètera à LEXHAM en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). En ce qui concerne le coût du projet pour les professionnels de santé, il n'a pas les chiffres exacts mais le coût du m<sup>2</sup> initial sur lequel est basé le prix de la salle de réunion : 85 500/25, soit 3 420€/m<sup>2</sup>.

Sébastien HAUMONT s'interroge sur ce qu'il considère comme un précédent. Quelle réponse pourra être faite, à l'avenir, à un professionnel de santé qui aurait des difficultés à rénover son cabinet ou qui voudrait s'agrandir ? Que ferait la mairie ?

Monsieur le Maire estime que cela dépend de l'intérêt général que revêt la demande. Il s'agit aujourd'hui de maintenir l'offre de soins sur la Commune, dans une période où les petites Communes ont des difficultés à conserver leurs praticiens.

Sébastien HAUMONT vise également le cas de figure d'une boulangerie qui aurait du mal à maintenir son activité...

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire comprend bien la remarque ; ce pourrait être le seul bar ou restaurant de la Commune également. Julien PERIER considère, de son côté, qu'une boulangerie peut être en péril parce que le projet commercial n'est pas viable. Ici, pour ce qui est médecins, l'activité économique est viable.

Sébastien HAUMONT estime que, par le passé, la Municipalité aurait pu aider des commerçants en difficulté.

Sylvie PERRAUD estime que les commerçants sont généralement accompagnés par la Commune, pas forcément financièrement, mais par le biais de soutiens divers : animation, mise en avant de l'activité...

Sébastien HAUMONT imagine, en tous cas, que certains pourront peut-être, dans le futur, réclamer une intervention de la Collectivité. Ce coup de pouce aux praticiens constitue donc un précédent.

Elisabeth PREL estime, pour sa part, que les difficultés actuelles que connaissent les Communes pour conserver leur offre de soins sont suffisamment évidentes pour justifier la démarche.

Sylvie PERRAUD partage cette idée que l'intervention de la Commune peut aisément s'expliquer, se justifier.

Monsieur le Maire confirme que c'est un précédent, mais dans le domaine particulièrement tendu de l'offre de soins.

Marie MAISONNEUVE rappelle que ce manque de praticiens est annoncé pour 30 ans encore.

Marie-Laure EVAIN confirme que le cabinet médical de Mauves ne prend plus de nouveaux patients.

Julien PERIER se demande si la Commune n'aurait pas pu proposer aux médecins le paiement d'un loyer symbolique pour leurs locaux actuels plutôt que de se lancer dans cette opération immobilière.

Monsieur le Maire précise que la faisabilité de cet investissement a été examinée avec l'Autorité Régionale de Santé (ARS), avec un avocat, afin de sécuriser l'opération. Ces interlocuteurs comprennent la nécessité de maintenir l'offre de soins sur le territoire. Et la Collectivité a également choisi l'investissement dans le nouvel espace santé car cela permettait également d'agréger d'autres professions médicales ou paramédicales comme les kinés.

Marie MAISONNEUVE estime elle aussi clairement que la Commune perdrait ces praticiens s'il n'y avait pas de nouvel espace santé.

Philippe PERROT demande si ce débat va durer toute la soirée.

Julien PERIER répond qu'on pourrait même totalement l'éluder tant qu'à faire.

Monsieur le Maire souligne le fait que c'est la première fois en 8 ans que la Municipalité a une décision de la sorte à prendre : une vraie décision politique.

Marco BILLOT s'interroge sur les suites de cet investissement communal. Comment cela va-t-il se passer quand il faudra faire des travaux sur le bâtiment...

Monsieur le Maire croit savoir que le premier niveau de l'espace santé va appartenir principalement à 3 sociétés civiles immobilières qui ont déjà des bureaux qui leur sont réservés. Il va falloir négocier avec eux le contenu du règlement de copropriété qui doit être élaboré.

Marco BILLOT s'interroge sur le paiement de charges.

Monsieur le Maire précise que la Commune va demander si elle peut en être exonérée, à partir du moment où elle aura un usage limité des locaux.

Charles STERCHI précise qu'il hésitait sur le sens de son vote, mais si l'Autorité Régionale de Santé s'est prononcée plutôt favorablement...

Monsieur le Maire rappelle, une fois encore, que même certaines Communes de la Métropole sont en déficit au niveau de leur offre de soins.

Marco BILLOT regrette effectivement le manque de communication qu'il y a eu entre le positionnement de principe des Conseillers, fin juin, et la concrétisation du projet, aujourd'hui. Un retour sur le projet, dans le détail, aurait été intéressant.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire fait état des nombreux échanges sur « TEAMS » relatifs à ce sujet. Il rappelle également que la période de juillet-août n'est pas la plus évidente pour toucher les élus. Enfin, il souligne le fait que, concrètement, depuis juin, il n'y a pas eu beaucoup plus d'éléments à donner.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2022 en date du 29 août 2022 ;

Considérant l'inscription au budget principal de la commune 2022 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, auprès de la société LEXHAM, porteuse et maîtresse d'ouvrage du projet, et dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'une salle de réunion située dans le futur Espace Santé qui sera réalisé en centre-bourg, à quelques mètres de l'Hôtel de Ville, ceci pour un coût de 85 504 €, hors frais de notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat de réservation et de l'acte définitif de vente en l'état futur d'achèvement ;
- **PREND ACTE** que cette acquisition sera financée sur les crédits d'investissement du budget principal 2022 de la Commune, sans recours à l'emprunt.

## 5- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité pour les Communes de désigner, avant le 1er novembre 2022, un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers, si tant est qu'aucun élu municipal ne soit déjà chargé des questions de sécurité civile. Cette obligation découle de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et précisée par un décret du 29 juillet.

Monsieur le Maire précise que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, par exemple, sous l'autorité du maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ; que la Commune est tenue de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

*Laurent LEYGONIE ne souhaite pas présenter sa candidature car il sait que c'est un sujet bien prenant, mais il reste à disposition pour partager la charge le cas échéant.*

Ceci étant précisé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;
- **DESIGNE**, au scrutin uninominal et à l'unanimité également le membre suivant du conseil municipal pour être le correspondant « Incendie et Secours » de la Collectivité auprès de l'Etat : Jean-Christophe LOEZ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6- MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES

Le congrès des Maires de France se déroule du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Monsieur le Maire et certains adjoints ont souhaité s'y rendre les 22, 23 et 24 novembre dans le but de collecter des informations sur de nombreux sujets inhérents aux services communaux et d'échanger avec des élus venus de toute la France.

Conformément à l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil Municipal pour la durée du déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Il est proposé aux membres du conseil de donner mandat spécial à :

- Monsieur Emmanuel TERRIEN accompagné des adjoints Madame Marie-Laure EVAIN, Madame Sylvie PERRAUD et Monsieur Olivier EVAIN.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels inhérents à l'exécution du mandat spécial.

VU l'avis favorable du bureau municipal n° 13-2022 du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur Emmanuel TERRIEN, à Madame Marie-Laure EVAIN, à Madame Sylvie PERRAUD et Monsieur Olivier EVAIN pour leur déplacement au congrès des Maires de France les 22, 23 et 24 novembre 2022 ;

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

- DIT que les frais réels inhérents à l'exécution du mandat spécial seront pris en charge par la Commune.

## 7- CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CARQUEFOU

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et la Jeunesse, informe les Conseillers que la Ville de CARQUEFOU propose depuis de nombreuses années aux Communes environnantes d'accueillir leurs enfants scolarisés en maternelle ou primaire à la piscine municipale.

La Commune de Mauves-sur-Loire bénéficie chaque année de cette mise à disposition.

Pour cette année, en concertation avec les directrices d'école, la Municipalité, sur avis de la commission Enfance-Jeunesse, a décidé de partager équitablement le nombre de créneaux entre les deux écoles de Mauves, publique et privée, en fonction de leurs effectifs d'élèves respectifs.

En effet, pour l'année 2021-2022, 3 créneaux étaient octroyés à l'école Saint-Joseph contre 5 à l'école Jules Verne. Etant donné que, cette année, 73% des élèves de la commune sont scolarisés à l'école Jules Verne, il est donc proposé d'octroyer 6 créneaux à l'école Jules Verne, contre 2 à l'école Saint-Joseph pour la période 2022-2023.

Olivier EVAIN précise que cette répartition sera revue tous les ans en fonction des effectifs des deux écoles.

Ceci étant précisé, la Ville de CARQUEFOU propose une nouvelle convention pour l'accès à la piscine durant l'année scolaire 2022-2023. Les créneaux horaires proposés sont les suivants :

. le lundi de 14h45 à 15h25 du 19 septembre au 9 décembre 2022 ;

. le jeudi de 10h10 à 10h50 du 3 janvier au 31 mars 2023 ;

. le vendredi de 9h25 à 10h05 du 3 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

. le lundi de 14h45 à 15h25 du 3 avril au 23 juin 2023,

chaque créneau pouvant accueillir maximum 60 enfants (hors mesure particulière qui serait instituée au regard du contexte sanitaire actuel).

Cet accès sera facturé à hauteur de 9 000 € par la Ville de CARQUEFOU.

Olivier EVAIN précise que tout créneau non utilisé du fait d'une fermeture de la piscine incombant à la Commune de CARQUEFOU pourra faire l'objet d'une réduction de facturation. En revanche, tous les autres motifs n'incombant pas à la Commune de CARQUEFOU ne pourra donner lieu à réduction.

L'Adjoint précise également que le transport des enfants vers la piscine est aussi à la charge de la Commune.

L'Adjoint rappelle que l'apprentissage de la natation a toute sa place dans le cursus scolaire des enfants et demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention pour que les enfants des deux écoles puissent accéder à cette possibilité.

*En séance, Olivier EVAIN ajoute qu'un des objectifs de l'Etat en matière d'Education est que chaque enfant sache nager en sortie de CM2. Il rappelle également que le coût de l'accès piscine est de 11 500 € cette année contre 9 000 € l'année dernière. Il précise que cette réduction est liée aux aides au fonctionnement que Nantes Métropole a mises en place pour les Communes ayant une piscine sur leur territoire. CARQUEFOU a décidé de répercuter l'effet de cette subvention sur le coût de mise à disposition.*

*Charles STERCHI a une solution d'économie : ne plus chauffer l'eau.*

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ville de CARQUEFOU pour la fréquentation de sa piscine municipale par les élèves des écoles de Mauves-sur-Loire pour l'année 2022-2023,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention et engager toutes les dépenses correspondantes.

## **8- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLITAIN POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET SERVICES ASSOCIES ET LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES**

Madame Marie-Laure EVAIN, Adjointe en charge des solidarités et des finances, rappelle que la Commune de Mauves sur Loire était adhérente au groupement de commandes de l'UGAP depuis de nombreuses années. Suite au non-renouvellement en 2022 et faute d'avoir pu intégrer le groupement de commandes métropolitain lors de sa constitution, la Commune a passé, seule, un marché. Le contrat avec l'actuel fournisseur « Total Energies court » a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce pour 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 comme cela a été vu et délibéré lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier.

Considérant la conjoncture actuelle caractérisée par une évolution imprévisible des marchés de l'énergie et une forte volatilité des prix, Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes en cours, a décidé d'anticiper la relance des marchés d'achat de gaz dès 2022 (pour une prise d'effet aux échéances des marchés actuels), impliquant, de fait, la nécessité pour les collectivités non encore adhérentes à l'achat gaz, de rejoindre le groupement de commandes, avant le lancement d'un nouvel accord-cadre, à savoir avant le quatrième trimestre de l'année 2022.

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz et de services associés, est proposée pour adhésion. Elle fait suite à une première convention initiée en 2015 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, à laquelle la commune de Mauves-sur-Loire avait souscrit.

Le groupement porté par Nantes Métropole ayant fait ses preuves depuis le début de l'année, en termes de maîtrise des prix, il est proposé à l'assemblée délibérante de souscrire à cette convention pour la fourniture et l'acheminement de gaz, et des services associés.

Il est précisé que la convention initiale, d'une durée de 9 ans, a pris effet le 15 janvier 2015 ; que, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de ladite convention constitutive du groupement de commandes, l'adhésion d'un membre au groupement doit nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, soit d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du coordonnateur.

Enfin, Marie-Laure EVAIN rappelle que, Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Néanmoins, à l'issue de la phase de notification, chaque

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

L'Adjointe précise que, pour ce qui concerne la Commune de Mauves sur Loire, les besoins annuels en gaz naturel sont estimés à 650 MWh, soit un montant annuel estimatif de 75 000 € HT, pour 4 points de consommation.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres (2024-2027), pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents (3 ans, de 2024 à 2026 pour le premier).

Les dépenses relatives au marché de fourniture et d'acheminement gaz seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2024 sur la ligne budgétaire 60621.

*Cathy DAUPHIN demande confirmation de la consommation communale sur un an. C'est bien 90 000 €/an ?*

*Marie-Laure EVAIN confirme.*

*Sébastien HAUMONT précise que c'est en prenant en considération les volumes et prix actuels.*

*Marie-Laure EVAIN rappelle que le bouclier tarifaire ne s'appliquera pas aux Communes.*

*Sébastien HAUMONT a cru entendre que c'était quand même en discussion.*

*Certains élus s'interrogeant sur l'opportunité de rejoindre un groupement, Marie-Laure EVAIN évoque également les aspects techniques de la prestation, la détermination de critères de choix...*

*Laurent LEYGONIE remarque que le marché ne démarrera officiellement que dans un an et demi.*

*Marie-Laure EVAIN confirme. Il y a nécessité d'anticiper la mobilisation sur le sujet pour pouvoir choisir plus sereinement le fournisseur en fonction de l'évolution, de la volatilité du marché (observatoire).*

*Monsieur le Maire rappelle que, sur la Métropole, Mauves n'est pas la seule Commune à être hors groupement. Il prend l'exemple de BOUAYE qui devra enchaîner les marchés de gré à gré en 2023. Il apparaît que l'impact financier sur les petites Communes est plus important que sur les grandes Communes. Par ailleurs, la comparaison n'est pas forcément toujours pertinente entre Communes car elle dépend également des équipements existants (exemple de Saint-Léger-les-Vignes avec son réseau de chaleur).*

*Laurent LEYGONIE croit comprendre qu'il est difficile de savoir aujourd'hui si ce choix de regroupement sera payant.*

*Monsieur le Maire confirme que c'est une solution de sûreté, pas de sécurité.*

*Marie-Laure EVAIN constate juste que si on avait intégré le marché groupé de l'UGAP (Union pour le Groupement de l'Achat Public), on serait actuellement exposé à un coût de 200 €/Mwh contre 130 € seulement à ce jour.*

**Ceci étant exposé,**

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,  
VU la délibération du conseil municipal n°2015-01-07 du 6 mars 2015 approuvant l'adhésion au marché groupé métropolitain pour la fourniture d'électricité,  
VU la délibération du conseil municipal n°2022-03-14 du 27 juin 2022 pour l'attribution du marché de fourniture et d'acheminement en gaz naturel jusqu'au 31 décembre 2023,  
Considérant la volonté de Nantes Métropole de relancer rapidement les marchés de fourniture de gaz et électricité pour anticiper au mieux les évolutions des marchés de l'énergie,  
VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2022 du 29 août 2022 pour l'adhésion au groupement de commande métropolitain concernant la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés ; ainsi que pour le lancement d'appels d'offres ouverts anticipés pour la conclusion d'accords-cadres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes organisé en 2015 par Nantes Métropole pour la fourniture, l'acheminement de gaz et les services associés.
- **AUTORISE** Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés, à signer, pour le compte de la commune de Mauves sur Loire, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres, dont les durées respectives sont précisées dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe 2 de la convention initiale de groupement de 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9- GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLITAIN POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES ET LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES OUVERTS POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES**

Madame Marie-Laure EVAIN, Adjointe en charge des solidarités et des finances, rappelle que la Commune de Mauves-sur-Loire est adhérente au groupement de commandes métropolitain pour la fourniture et l'acheminement d'électricité depuis 2015. Le marché subséquent actuel, renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 3 ans, prend fin le 31 décembre 2024.

Considérant la conjoncture actuelle caractérisée par une évolution imprévisible des marchés de l'énergie et une forte volatilité des prix, Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes en cours, a décidé d'anticiper la relance des marchés d'achat d'électricité dès 2022 (pour une prise d'effet aux échéances des marchés actuels).

Marie-Laure EVAIN précise que, Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents (3 ans, de 2025 à 2027, dans un premier temps). A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur. L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante (accord-cadre 2024-2027).

Pour ce qui concerne l'électricité, l'Adjointe informe les élus que les besoins propres de la commune de Mauves-sur-Loire sont estimés à 340 MWh, soit un montant annuel estimatif de 55 000 € HT, pour 17 points de consommation.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents (2025-2027 dans un premier temps).

Marie-Laure EVAÏN rappelle enfin que ces dépenses seront prélevées sur les crédits dont l'inscription est prévue au budget 2025 sur la ligne budgétaire 60612.

*En séance, Marie-Laure EVAÏN précise que la Commune est donc déjà partie prenante au groupement. Plusieurs élus s'accordent sur le fait qu'il faille chercher plus d'autonomie dans ce domaine, via l'installation de panneaux photovoltaïques par exemple. Sylvie PERRAUD estime donc nécessaire de rester vigilant aux conditions de résiliation ou sortie du groupement.*

**Ceci étant exposé,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-01-07 du 6 mars 2015 approuvant l'adhésion au marché groupé métropolitain pour la fourniture d'électricité,

VU la délibération du conseil municipal n°2018-01-06 du 12 mars 2018 pour l'adhésion à une convention de groupement d'achats métropolitain d'une durée de 9 ans pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

VU l'avis favorable du bureau municipal n°12-2022 du 29 août 2022 pour le lancement, dans le cadre du groupement de commande métropolitain concernant la fourniture et l'acheminement en gaz naturel, d'appels d'offres ouverts anticipés pour la conclusion d'accords-cadres,

Considérant la volonté de Nantes Métropole de relancer rapidement les marchés de fourniture de gaz et électricité pour anticiper au mieux les évolutions des marchés de l'énergie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés, à signer, pour le compte de la commune de Mauves sur Loire, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres, dont les durées respectives sont reprises dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022



## **10- CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SITE MAUVES BALNEAIRE**

Monsieur Philippe PERROT, Adjoint en charge de la Culture et de la Communication rappelle que, lors de sa séance du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des Communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la métropole, ceci dans le cadre des conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Après transmission du dossier relatif à Mauves Balnéaires au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, Nantes Métropole a donné son accord pour intégrer cette manifestation à son dispositif de soutien financier aux Communes gérant des sites touristiques. Au regard des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune et des critères d'attribution de ces fonds de concours, un montant annuel a été versé par Nantes Métropole à la commune de Mauves-sur-Loire depuis 2016.

L'Adjoint précise que suite aux éléments transmis au 1<sup>er</sup> trimestre de cette année, le montant annuel versé par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire serait de 9 260,00 € pour l'édition 2021.

Il propose au Conseil d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L5217-7,

VU la délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2016 relative à la mise en place d'un soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention annuelle 2022 prévoyant le versement d'un fonds de concours de 9 260,00€ par Nantes Métropole à la commune de Mauves sur Loire pour le fonctionnement du site Mauves Balnéaire, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve de l'attribution définitive de cette subvention lors du Conseil métropolitain du 07 octobre 2022.

## **11- CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FOND D'AIDES AUX JEUNES (FAJ)-AVENANT N°2**

Marie-Laure EVAÏN, Adjointe chargée des Solidarités, rappelle aux élus que, suite à un transfert du Département, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides financières, en application de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles (Fonds d'Aide aux Jeunes – FAJ) : besoins urgents ou projets ponctuels.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole, et les autres Collectivités et les organismes de la

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

protection sociale peuvent y participer. Cependant, la Métropole Nantes Métropole a choisi de confier, par convention, la gestion financière et comptable du FAJ, à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) - Mission Locale de Nantes Métropole.

Dans le cadre de leur politique volontariste, les Communes membres de Nantes Métropole ont accepté, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, de contribuer financièrement au FAJ. Par convention, il a été défini que cette contribution serait à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole et que, dans l'hypothèse où la Commune ne contribuerait pas à hauteur de la moitié du fonds accordé par Nantes Métropole, celle-ci n'apporterait aucune compensation.

Marie-Laure EVAIN rappelle également que cette convention a été signée par la Commune de Mauves-sur-Loire, en vertu d'une délibération du 16 décembre 2016, pour une année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017) reconductible 2 fois, puis, dans un second temps, renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Elle informe que dans un souci d'efficacité de gestion administrative, en application de la délibération n°2022-106 approuvée lors du Conseil Métropolitain des 29 et 30 juin 2022, Nantes Métropole souhaite prolonger une nouvelle fois la durée de la convention, ce qui fait l'objet du présent avenant.

En effet, la crise sanitaire du COVID 19 et la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole n'ont pas permis un suivi de ladite convention comme il est d'usage de le faire. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans la période post-crise sanitaire. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes, il est proposé de renouveler cette convention pour deux nouvelles années.

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la prolongation de la durée de la convention FAJ avec la Métropole, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer la convention correspondante.

## **12- CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZB23 POUR L'EXPLOITATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE ARTIFICIEL**

Jean-Christophe LOEZ, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement rappelle aux Conseillers que le Schéma Métropolitain de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) a été arrêté par délibération métropolitaine en date du 25/07/2022, la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie étant obligatoire pour les métropoles. Un service dédié à cette mission a été créé en 2019 et met à jour annuellement l'inventaire des points d'eau incendie sur le territoire des 24 communes de Nantes Métropole. Le schéma précité, réalisé en collaboration avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 44, est basé sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Ce document cartographié présente une analyse des points d'eau incendie (poteaux, bouches, réserves) existants, une évaluation du patrimoine bâti à défendre ainsi que des propositions de mise en conformité des zones vulnérables afin d'améliorer la couverture DECI pour nos administrés. La mise en œuvre des programmes de travaux s'étalera de 2022 à 2031 avec un pilotage métropolitain et une enveloppe estimée de 2,5 millions € TTC.



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Une première réunion en mairie a permis de cibler les problématiques foncières et d'urbanisme à traiter pour permettre la concrétisation du Schéma à Mauves, et notamment l'installation de points d'eau artificiels (type bâches) sur notre Commune. En effet, plusieurs zones du territoire ne disposent pas d'une couverture suffisante au niveau de la défense contre l'incendie, du fait de l'absence de réserves d'eau, d'hydrants (bouches incendie) ou du faible débit des équipements existants au regard du nombre de bâtiments à protéger.

L'état des lieux métropolitain a permis, notamment, d'identifier une parcelle agricole communale cadastrée ZB 23 d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup> située à l'angle de la route du Moulin Neuf et de la route de Longchamp (au Nord du hameau de la Grande Noé). Le projet serait d'y implanter une bâche incendie de 120 m<sup>3</sup> mise à disposition du SDIS sur une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> au sol, un permis de construire étant déposé préalablement.

Les autres terrains identifiés par ce rapport étant privés, des négociations devront se faire au préalable avec les propriétaires. Mais le fait de disposer ici d'un terrain communal permet à la Métropole d'éprouver la déclinaison de son dispositif sur d'autres Communes que la ville de NANTES.

C'est dans ce cadre qu'une convention entre la Commune (propriétaire du terrain) et Nantes Métropole (gestionnaire) portant mise à disposition de ce terrain à titre gratuit pour l'exploitation du futur point d'eau doit être prise avant travaux. Celle-ci est jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable de la commission Territoire, Urbanisme et Environnement en date du 19/09/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec Nantes Métropole pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZB23 en vue de l'installation et l'exploitation d'un point d'eau incendie artificiel,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition du terrain.

### 13- CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers ce que signifie précisément l'accès au Droit au sens de cette politique publique métropolitaine :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Il ajoute que cet accès au droit est principalement structuré, sur le territoire de Nantes Métropole, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003.

Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération.

Par ailleurs, il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Enfin, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que par délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000€ annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque Commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019,2020,2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 €, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

Monsieur le Maire demande donc aux Conseillers d'approuver la convention à intervenir avec Nantes Métropole définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la Commune et établie pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024).

Le montant annuel de la contribution de la Commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020 des MJD et du Point Accès au droit de Nantes Nord, est fixé à 158 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2, de l'évolution de la population communale et de l'évolution des charges réelles de fonctionnement des MJD.

**Ceci étant exposé,**

**VU l'avis favorable du bureau municipal n°13-2022 du 12 septembre 2022,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la Commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la Commune, et courant sur la période 2022-2024,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

## 14- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE NANTES METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les liens vers le site internet de la Métropole et le rapport d'activités 2021 de l'intercommunalité leur ont été transmis avec la convocation au présent Conseil. Il invite les Conseillers à se reporter au rapport intégral si certains passages du rapport les intéressent particulièrement.

Pour sa part, il reprend la synthèse du rapport qui sera communiquée au élus à la suite de la séance. Cette synthèse présente les actions qui, en 2021, ont permis à la Métropole d'être, rester ou devenir un territoire innovant, créatif, attractif et rayonnant, un territoire du bien-vivre ensemble et des solidarités, un territoire engagé dans la transition énergétique et écologique.

Monsieur le Maire évoque, par ailleurs, le profil budgétaire de cet exercice 2021, marqué par un investissement soutenu et une dette maîtrisée.

Enfin, il termine en précisant, au niveau du pôle Erdre et Loire puis de la Commune, les opérations menées concrètement par la Métropole sur les territoires, en collaboration avec les Communes ou quartiers membres.

*Les élus sont preneurs du support de présentation diffusé en séance car plus accessible que le rapport intégral consultable sur le site internet de la Métropole.*

*Charles STERCHI attire l'attention de ses collègues élus sur le projet métropolitain de la « Petite Hollande » qui est hors norme.*

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de Nantes Métropole pour l'année 2021.

## 15- SUJETS DIVERS

### ➤ Rentrée scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire invite les élus à se référer à l'article paru sur le sujet dans le dernier bulletin municipal. Il précise simplement que c'est le plus gros effectif enregistré depuis 10 ans pour l'école publique. Même si cela peut être relativisé du fait de la taille de la Commune, cela reste une bonne nouvelle car, récemment, la tendance était plutôt à la fermeture potentielle de classe. Les perspectives relatives aux effectifs scolaires sont délicates à établir actuellement. A titre indicatif, la hausse de cette année est due à l'arrivée sur le territoire de 3 familles de 3 ou 4 enfants.

Monsieur le Maire évoque rapidement les perspectives scolaires qui ont pu être transmises par l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) ou les services de Nantes Métropole. Une nouvelle approche est attendue pour la fin d'année car, comme constaté sur Nantes également, les facteurs d'évolution sont nombreux et rendent difficile la définition d'une tendance claire sur le long terme. Il faut donc faire de perspectives plus fines, plus régulières.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Charles STERCHI évoque les immeubles en cours de construction dans le Clos de la Marchandière et demande quels sont les profils d'occupants attendus.

Monsieur le Maire confirme la construction d'un grand collectif et de quelques bâtisses du type « maisons de Ville » ; il en donnera le détail lors de la réunion publique de jeudi prochain. On pourra communiquer un inventaire détaillé par la suite.

Elisabeth PREL demande à quel horizon la commune est susceptible de dépasser les 3500 habitants, sachant que cela aura des conséquences en cas de non-respect des objectifs de construction..

Charles STERCHI répond que la Commune aura alors des pénalités pour 30 ans...

Monsieur le Maire rappelle que, dans tous les cas, à parc équivalent, on perd de la population, ce qui a pour effet d'accentuer le phénomène de gentrification.

## ➤ Mauves Balnéaire :

Monsieur le Maire informe les élus que le bilan définitif sera fait ultérieurement, en concertation avec l'exploitant notamment. Globalement, la manifestation a bien marché, grâce au beau temps. Seules 1 ou 2 soirées ont été annulées.

Monsieur le Maire évoque néanmoins quelques points négatifs comme les vols successifs (roues des roulottes, projecteurs de la fête du pont + 2 cambriolages des roulottes après réassort). C'est un phénomène nouveau qui a également touché la guinguette de Thouaré. Il s'agira de réfléchir à la manière de sécuriser ce site, cet agencement conceptuel.

Il fait part aux Conseillers d'un autre souci, à venir celui-ci. Le Département a fait part à la Commune tout récemment du démarrage de la seconde phase de travaux sur le pont : réfection des piles ou piliers sur les 2 années à venir. C'est Voies Navigables de France (VNF), établissement avec lequel on a signé une convention d'occupation des cales de 4 ans qui nous a alerté sur les travaux à venir. Lors d'une rencontre en mairie à la demande de la Municipalité, le Département a confirmé ses intentions en précisant que, pour des questions environnementales, de logistique, ils avaient la volonté d'occuper le même espace qu'en 2020, c'est-à-dire les 2 cales, et sur la période d'étiage, correspondant donc à la période du déroulement de Mauves Balnéaire.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux élus du Département demandant à ce qu'un compromis soit trouvé pour préserver « Mauves Balnéaire ». Le Vice-Président aux Mobilités vient en mairie très rapidement. Au regard des contraintes en termes de paysage, d'exploitation, Monsieur le Maire ne s'attend pas forcément à de grandes concessions. Néanmoins, comme le cahier des charges à destination des entreprises est en cours de rédaction...

Charles STERCHI se demande si le terrain disponible au bord du chemin vers la station de pompage ne pourrait pas être occupé.

Monsieur le Maire précise que l'équipe municipale a fait l'inventaire de tous les terrains disponibles autour du pont, jusqu'au champ de Foire. Elle a également suggéré de distinguer les installations destinées à la base vie (bureaux-restauration-logistique) des installations liées au dépôt de matériel.

## ➤ Marché de restauration scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que ce nouveau marché débutera au 1er janvier 2023. Il précise que, pour différentes raisons, liées à des carences en matière de personnel, au dimensionnement de l'outil de production, les retours ont été peu nombreux. De prime abord, il faut s'attendre à une hausse de prix de l'ordre de 10%.

Quoiqu'il en soit, Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de fixer un Conseil Municipal le 14 novembre prochain, afin d'attribuer le marché et de permettre le démarrage des prestations en janvier. Il faut voir, en parallèle, comment gérer le surcoût pour la Collectivité.

Charles STERCHI rappelle qu'il avait été prévu des visites pour éclairer le choix.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Olivier EVAÏN confirme. Cela démarrera avec la visite du site de production de « Restoria » à Saint-Barthélémy-d'Anjou, en compagnie de représentants des associations de parents d'élèves.

## ➤ Pétition pour le déploiement de la fibre :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Municipalité a fait un communiqué de Presse sur le sujet pour accompagner, soutenir la pétition lancée par des habitants des villages du Nord de Mauves sur le sujet. Il rappelle que Mauves-sur-Loire est la Commune la moins bien couverte du Département en termes de déploiement.

Les riverains excédés ont donc monté une opération de communication intitulée : « les oubliés de Mauves ». Le Maire invite à signer la pétition. Un article sur le sujet est paru dans le « Ouest France » de ce jour. La Commune n'est pas compétente sur ce sujet et n'a donc pas possibilité de faire plus. La Métropole pousse avec nous également, mais c'est une politique d'Etat. Monsieur le Maire estime que le sujet est grave car clivant à l'heure où on pointe constamment la fracture numérique. Ce problème de déploiement concerne principalement le nord de la Commune, mais quelques endroits du centre-bourg sont également mal desservis. Il n'est pas forcément optimiste sur l'impact de cette démarche collective.

Charles STERCHI s'étonne de son côté de voir des dessertes « fibre » se faire par la voie aérienne. Il imagine bien que ce sera source de coupures de service.

## ➤ Camp Climat :

Monsieur le Maire souhaite revenir, avec le Conseil, sur les événements de la fin août qui ont concerné des terrains agricoles de Mauves. En effet, la ferme du Marais, qui comprend 17 ha et est actuellement en cours de transfert d'exploitation, accueillait un « Camp Climat » le 29 août. Si on peut comprendre la démarche paysanne qui tend à prendre possession de terres et à en réorienter les cultures, on restera vigilant sur le fait que ce site ne devienne pas le lieu de manifestations militantes régulières prônant la désobéissance civile. Monsieur le Maire s'interroge d'ailleurs sur la capacité pour un exploitant, pas encore propriétaire, d'organiser ce genre de manifestations collectives sur son terrain.

Charles STERCHI se demande s'il n'y avait pas encore une manifestation sur le site le week-end dernier.

Hélène PINSON a les éléments de réponse. L'évènement festif se déroulait ailleurs.

Monsieur le Maire termine son propos en précisant être preneur d'informations des riverains, des élus sur l'évolution des pratiques sur ce terrain.

## ➤ Stationnement autour de la gare :

Monsieur le Maire informe le Conseil des nombreux témoignages reçus en mairie concernant les difficultés de stationnement autour de la gare. Il rappelle que l'aménagement du parking-relais de la gare est prévu dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) non territorialisée de Nantes Métropole pour ce mandat. Or, pour bien faire, il faudrait libérer le site du Centre Technique Municipal (CTM) actuel qui prend place en plein centre de la plate-forme de stationnement. Malheureusement, si la Commune peut se permettre d'acquérir le terrain d'emprise du futur CTM à la Verdière, elle ne pourra probablement pas financer la réalisation du bâtiment sur ce mandat.

Charles STERCHI demande si les terrains inondables situés près du Champ de Foire et qui devaient accueillir une Maison d'Assistants Maternelles ne pourraient pas être affectés à du parking.

Laurence GUITTET confirme que, dans le train comme sur les parkings, cela devient très compliqué de trouver sa place.

Monsieur le Maire souligne le fait que les gens du Cellier viennent à Mauves pour bénéficier de tarifs de transports préférentiels. Il faudrait peut-être élargir aux Communes voisines l'application d'un tel tarif pour éviter la concentration sur la gare de Mauves.

Laurence GUITTET verrait également un intérêt à mieux gérer la concordance bus/train.

Charles STERCHI demande pourquoi le chronobus C7 ne pourrait pas s'arrêter à Mauves, à certaines heures de pointe tout du moins.

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Elisabeth PREL acquiesce, mais au minimum, faire en sorte que les horaires de bus et du train correspondent.

Charles STERCHI rappelle que la desserte Super U de Thouaré par le C7 a été à plusieurs reprises demandée. Monsieur le Maire avait cru entendre parler d'un problème de giration à ce sujet...Il va relancer la demande. Après, pour ce qui est d'augmenter les fréquences, c'est plus compliqué.

Laurence GUITTET souligne, en tous cas, un problème de communication entre SNCF et TAN.

## ➤ Plan de sobriété énergétique:

Monsieur le Maire évoque la définition progressive d'un cadre énergétique métropolitain issu notamment des réflexions des agents du réseau métropolitain « Energie ». Il informe le Conseil que la Commune va également prendre des mesures tendant à économiser l'énergie afin de réduire l'impact de l'augmentation des coûts. On n'a plus le choix. Le plan communal va décliner des mesures d'usage dans un premier temps, en fixant par exemple des températures maximales dans les locaux, puis aborder la question de l'isolation thermique des bâtiments, comme pour la mairie par exemple dans laquelle des travaux simples peuvent sensiblement améliorer la situation. Enfin, la Municipalité va mener des réflexions sur les sources d'approvisionnement en énergie (géothermie... ?).

➤ Calendrier : prochain conseil le 14 novembre. Réunion publique au Vallon ce jeudi 29 septembre.

## ➤ Deux sujets métropolitains :

- Abandon du projet de de « l'Arbre aux Hérons ». Monsieur le Maire précise que cette décision s'appuie sur deux arguments : un argument juridique, le code de la commande publique entravant la liberté des créateurs qui voulaient pouvoir s'appuyer sur les entreprises de leur choix ; un argument financier tenant à l'augmentation du coût des matériaux (+ 30 millions d'euros). Au cumul, le projet accusait une augmentation de coût de 80 millions d'euros, ce qui semblait inconcevable dans le contexte actuel. Monsieur le Maire précise que la construction de la Cité des imaginaires et l'amélioration du jardin extraordinaire sont, en revanche, toujours d'actualité.  
Charles STERCHI profite de cette information pour en donner une autre : premier vol du Héron samedi à 18h, derrière les neufs (NANTES).
- Stratégie territoriale envers les Roms :  
Monsieur le Maire informe les élus que la Métropole nantaise est, en France, celle qui accueille le plus grand nombre de Roms. On s'interroge encore sur les raisons de cette arrivée massive : l'activité de maraîchage...  
Monsieur le Maire rappelle que, jusque fin 2021, la Métropole a mis en place la politique MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) au financement de laquelle les Communes membres participaient. Mais cet outil de résorption des bidonvilles n'a pas été reconduit. La Métropole s'est de nouveau emparée de cette thématique, qui ne relève pas d'emblée de sa compétence, contrairement à celle des Gens du Voyage, pour proposer une politique beaucoup plus volontariste, chaque Commune étant appelée à accueillir sur son territoire des terrains familiaux d'insertion.  
Monsieur le Maire évoque le cas de la Ville de Sainte-Luce qui est particulièrement touchée par l'installation des Roms.  
Julien PERIER croit se rappeler que la Commune participait à la MOUS.  
Monsieur le Maire confirme, mais le dispositif a donc été arrêté en 2021.  
Il précise que le nouveau dispositif à l'étude prévoit un travail partenarial entre l'Etat (répression de la délinquance), Département (accompagnement social des volontaires), Métropole (politique d'habitat, aménagement des aires d'accueil) et Commune (mise à disposition du foncier pour l'accueil).

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Monsieur le Maire comprend la systématisation de la démarche d'insertion et la responsabilisation des Communes car c'est facile être solidaire quand le phénomène se passe chez les autres. Néanmoins, il interroge les modalités car si Mauves était un territoire attractif pour les Roms, ces derniers se seraient déjà installés. Il va donc s'agir d'identifier, dans un premier temps, des fonciers dans chaque Commune susceptibles d'accueillir des populations Roms en cours d'insertion. Ce seraient des zones d'accueil intermédiaires.

Julien PERIER demande pourquoi la Métropole Nantaise n'agit pas comme les autres métropoles qui ont refusé ces installations sauvages et qui n'ont plus aujourd'hui de camps sur leur territoire.

Monsieur le Maire souhaitait juste, dans un premier temps, informer les élus de la démarche actuelle. La Métropole veut que chacun prenne sa part sur un sujet qui dure depuis des années. Il a conscience que le foncier est rare actuellement, y compris sur la Commune de Mauves...




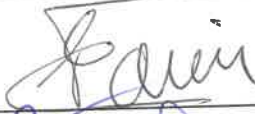







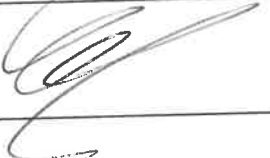
Charles STERCHI demande si c'est un nouveau camp de Roms qui s'est installé au rond-point de l'étoile.  
Monsieur le maire répond que ce sont des gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 22h49.

La Secrétaire de séance  
Marie MAISONNEUVE







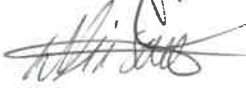


# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

OM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 <sup>nd</sup> Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
PERROT	Philippe	5 <sup>ème</sup> Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Secrétaire de séance Signature au bas du PV
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	



# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2022

STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	Absent-donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	Absent-donne pouvoir à E. TERRIEN
MARCHAIS	Violette	Conseiller municipal	

